



Extraits des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 13 décembre 2023 – 20h30 Convocation envoyée le 06 décembre 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude,
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES RUARO Julien, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents non-excusés 2	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	SECRETAIRE DE SEANCE RAIMONDEAU Olivier GAUTHIER Régis pour le point 4

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Mess. Pierre BOZZETTI et MOREL Vincent, Mmes Christiane KUNZ et MOREL Virginie ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :**
Délégation permanente au maire
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Fixation de la durée et du prix des concessions au cimetière communal : caveaux – cavurnes – caveau provisoire et approbation du règlement du cimetière
- 3. FINANCES LOCALES : DIVERS :** Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes
- 4. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de l'amicale des seniors
- 5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES: ENSEIGNEMENT:** Fixation de rythme scolaire à partir de l'année 2023/2024
- 6. FINANCES LOCALES : DIVERS :** Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- 7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES:** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

8. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location d'une partie de la parcelle section 1 n°61 « Chapelle Saint Barthelemy »
9. **URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :** Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR)
10. **FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION :** Prise de participation dans la SPL « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)

11. INFORMATIONS ET DIVERS

Julien RUARO a laissé des consignes de vote à Mme Le Maire. Elle distribue à tous les élus un exemplaire de ces consignes afin qu'ils puissent en prendre connaissance tout au long de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Délégation permanente au maire

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence, sous condition de seuil, au Maire. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Mme Le Maire propose donc à l'assemblée municipale de lui donner délégation afin d'apurer les petits reliquats résultant de paiements d'usagers non ajustés et pour lesquels il n'est pas possible de diligenter des poursuites.

NB : Définition de l'admission en non-valeur

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance à l'exécutif. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les élus demandent si cela arrive fréquemment. Il est précisé que nous avons régulièrement des sommes à recevoir avec des centimes mais nous n'avons encore pas dû enregistrer d'admission en non-valeur.

Propos de Julien RUARO :

Lors du conseil municipal du 28 mai 2023, Anne-Marie Linden-Guesdon a été désignée maire et s'est vue confiée par le conseil municipal plusieurs délégations en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

La contrepartie stipulée dans ces articles de loi est que "Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal."

Mme le maire de Coin-lès-Cuvry n'a JAMAIS appliqué ce devoir de transparence depuis 3 ans et 6 mois de mandat.

Cela est anormal comme j'ai pu le voir en lisant les délibérations de toutes les communes de la métropole sur le PLUi où un point systématique est prévu sur ce qui a été fait dans le cadre des délégations.

Le 21 novembre, j'ai interpellé la mairie par courriel en joignant à l'appui l'exemple de Pouilly. Je n'ai eu aucune réponse.

Je constate qu'il n'y a pas de changement pour ce conseil du 13 décembre.

Au contraire, Mme le maire propose qu'on lui donne une délégation de plus.

Julien RUARO souhaite donc avoir la possibilité de débattre au prochain conseil municipal sur le fait de retirer à Mme Le Maire toutes ses délégations.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R2321-2

VU la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 et notamment son article 173 ;

VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant les seuils de délégation à respecter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et 1 contre

à **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, pour la durée du mandat, à admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, dont les créances irrécouvrables ont un montant n'excédant pas 100 € ;

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Fixation de la durée et du prix des concessions au cimetière communal : caveaux – cavurnes – caveau provisoire et approbation du règlement du cimetière

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que, la délibération du 27 mars 2023 autorisait le Maire à engager les travaux d'achat et d'installation de 10 caveaux, de 4 cavurnes et d'1 ossuaire/caveau provisoire.

Ces travaux sont maintenant terminés, il y a lieu de fixer les tarifs et les durées des concessions pour les mettre à disposition du public.

Les durées d'attribution des concessions sont fixées à 15, 30 ou 50 ans, voire à perpétuité. Les concessions de 50 ans et les concessions à perpétuité sont à proscrire car elles engendrent de lourdes formalités administratives qui génèrent également des frais à la commune lorsqu'il est nécessaire de récupérer les emplacements. Elles provoquent également une augmentation des concessions abandonnées.

La plupart des communes optent pour des concessions d'une durée de 15 voire de 30 ans.

NB :

Les travaux de caveaux ont coûté 14 300.00 € TTC

Les travaux de cavurnes ont coûté 4 080.00 € TTC

Les travaux pour le caveau provisoire/ossuaire ont coûté 1 430.00 € TTC

En ce qui concerne le caveau provisoire, la réglementation impose un délai maximal de 6 mois d'utilisation pour un même défunt. Passé ce délai, le corps peut être enlevé par décision du Maire afin de procéder à son inhumation définitive ou à sa crémation. Les frais incombent alors à la famille du défunt.

Il est possible de faire varier le tarif en fonction du temps d'occupation.

Mme Le Maire précise que les concessions ont été fixées à 30 ans et à 1 000 € la case pour les cases du nouveau columbarium. En ce qui concerne le caveau provisoire, pour pouvoir avoir un tarif de référence, nous avons contacté la ville de Metz qui nous précise que l'entrée est à 25.80 € et la sortie à 25.80 €, puis 0.60cts par jour, pour une durée de 6 mois maximum.

Mme Le Maire propose de ne pas continuer à réaliser des concessions à perpétuité car il est difficile de récupérer les emplacements et cela provoque également, sur le long terme, des concessions instables par exemple avec des arbres qui poussent au niveau des tombes comme à l'heure actuelle.

Mme Le Maire propose également de se référer aux tarifs de la ville de Metz concernant l'usage du caveau provisoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention :

- ♣ DE FIXER la durée des concessions en caveaux à 30 ans ;
- ♣ DE FIXER la durée des concessions des cavurnes à 30 ans ;
- ♣ DE FIXER le tarif des concessions en caveaux à 1 000 € ;
- ♣ DE FIXER le tarif des concessions en cavurne à 1 000 € ;
- ♣ DE FIXER les tarifs de l'occupation du caveau provisoire comme suit :
 - Entrée à 25.80 €
 - Sortie à 25.80 €
 - 0.60 cts d'euro par jour d'occupation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ D'ACCEPTER le règlement du cimetière tel qu'il est présenté ;

3. **FINANCES LOCALES : DIVERS** : Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle à l'équipe municipale que le 25 mai 2023, il a été fixé les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

12. Pour les habitants de Coin-lès-Cuvry : 180.00 €

13. Pour les extérieurs du village : 360.00 €

Les montants proposés concernent le week-end (à partir du vendredi 19h00 jusqu'au dimanche soir). Les tarifs de location de la vaisselle et de la prestation ménage restent à la convenance de l'association « Jours de fête »

Or, il apparaît que nous n'avons pas pris en compte certaines situations :

14. Le cas des locations sur une seule journée (du vendredi soir au samedi soir) ou bien (du samedi soir au dimanche soir) pour des habitants et des extérieurs au village ;

15. Le cas des agents communaux qui louent la salle des fêtes ;

16. Le cas des élus de Coin-lès-Cuvry qui louent la salle des fêtes.

Il serait nécessaire de fixer pour ces 4 cas, des tarifs de location de salle.

Les élus estiment qu'il est normal que les élus ne bénéficient pas de tarif préférentiel ainsi, ils doivent payer au tarif « habitant du village ». Les agents, peu importe où ils habitent, peuvent bénéficier du tarif « habitants du village ».

Cathy VAUTRIN demande si les clefs de la salle sont souvent récupérées le vendredi soir. Il lui est répondu que oui.

Les élus estiment que louer la salle une seule journée en week-end fait perdre une journée de location. Cette possibilité est contre-productive surtout que la salle est la moins chère du secteur. Cela provoque également une logistique plus complexe pour relouer la salle le lendemain entre reprise de la salle, le ménage, ...

Il est donc proposé de ne louer la salle qu'une seule journée, lors d'un jour férié et hors week-end.

Propos de Julien RUARO :

Tarifs spéciaux

Il est proposé un tarif spécial pour les agents communaux et les élus.

Si c'est pour un évènement d'intérêt privé, je vote « contre » un tarif privilégié : le mandat d'élu est bénévole, il n'est pas censé ouvrir droit à des privilèges personnels.

Par contre, je considère que la salle des fêtes devrait être mise gratuitement à disposition lorsqu'il s'agit d'un évènement à but non lucratif public et/ou d'intérêt général.

Si un ou plusieurs élus de Coin-lès-Cuvry souhaitaient utiliser de même la salle des fêtes pour une réunion politique – rendre des comptes sur leurs actions d'élus, en définir de nouvelles, etc. – qu'il s'agisse d'un soir en semaine ou d'une journée le week-end, cela devrait aussi être un tarif gratuit car cela relève de l'intérêt général.

Si la demande émane d'un élu d'une autre commune ou d'une personne d'une autre structure publique, je dirais de même, et à vrai dire pour n'importe qui du moment qu'il s'agit d'un évènement à but non lucratif public ou d'intérêt général.

La considération sur le fait d'être de la commune devrait en revanche être pris en compte sur la priorité donnée en cas de demande aux mêmes dates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix pour et 1 abstention :

- **DE FIXER** les tarifs de la location, pour une journée (uniquement pour un jour férié et hors week-end) de la salle des fêtes comme suit :
 - ⌘ Pour les habitants de Coin-lès-Cuvry : 120.00 €
 - ⌘ Pour les extérieurs du village : 250.00 €
- **DE CONSERVER** les tarifs de la location pour le week-end, de la salle des fêtes comme suit :
 - ⌘ Pour les habitants de Coin-lès-Cuvry : 180.00 €
 - ⌘ Pour les extérieurs du village : 360.00 €
- **DE FIXER** les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les agents communaux à 180.00 € (soit le même tarif que pour les habitants du village)
- **DE FIXER** les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les élus de Coin-lès-Cuvry, à 180.00 € (soit le même tarif que pour les habitants du village)
- **DE CONSERVER** le montant de la caution à 300.00 €
- **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision ;

4. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Demande de subvention de l'Amicale des Seniors

Olivier RAIMONDEAU quitte la salle. Régis GAUTHIER prend le secrétariat de séance pour ce point.

Le Maire informe les membres de la municipalité que, comme chaque année, l'Amicale des Seniors sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention.

En 2022, l'association comptait 63 adhérents dont une trentaine du village. Elle a bénéficié d'une subvention de 500 €.

Cette année l'association sollicite une subvention de 500 € afin de financer l'achat d'un ordinateur et de logiciel pour 1 000 €.

Il est précisé que cette subvention serait la seule de l'année 2023. L'association n'en a pas bénéficié cette année. Cathy VAUTRIN demande quelle est l'utilité de cet ordinateur car il est possible de trouver un ordinateur reconditionné et des logiciels gratuits performants pour une utilisation adaptée à une association de cette taille. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que l'ordinateur serait pour la gestion de l'association car la nouvelle trésorière en avait besoin.

Régis GAUTHIER demande le budget de l'association. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le budget est déficitaire pour l'année 2023.

Pour répondre aux élus, les années précédentes, 500 € ont été versés à l'association.

Propos de Julien RUARO :

Si l'ordinateur et les logiciels sont achetés dans le but de permettre des ateliers informatiques, voire tout simplement un accès au numérique aux seniors, je vote pour la subvention au montant demandé de 500 €.

Si l'utilisation n'a pas été précisée ou qu'elle est envisagée que pour la gestion interne de l'association sans gage sur son utilisation effective principalement pour l'association et non son détenteur, je m'abstiens en demandant que le point soit reporté après ces précisions.

Olivier RAIMONDEAU s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 8 voix pour et 4 abstentions :

- ♣ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 500 € à l'Amicale des Seniors de Coin-lès-Cuvry.
- ♣ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2023.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENSEIGNEMENT :

Fixation de rythme scolaire à partir de l'année 2023/2024

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le rythme scolaire est actuellement fixé à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ce rythme a été défini par dérogation suivant le décret n°237-1108 du 27 juin 2017. Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Aujourd'hui nous avons 2 possibilités :

- Demander le renouvellement de cette dérogation, pour une durée maximale de trois ans et ainsi fixer l'organisation des enseignements sur quatre jours hebdomadaires ;
- Adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;

Le Conseil d'Ecole de Coin-lès-Cuvry a donné son avis sur cette question et souhaite continuer sur une semaine à 4 jours (**lundi, mardi, jeudi, vendredi**), par dérogation.

Cathy VAUTRIN précise qu'en Moselle, il y a très peu d'établissements qui fonctionnent sur 9 demi-journées. Il a été recensé qu'il est plus difficile de s'organiser, en tant que famille, sur des demi-journées que des journées entières.

VU l'avis du Conseil d'Ecole de Coin-lès-Cuvry du 17 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ **DE CONSERVER** le rythme scolaire actuel par dérogation au principe général pour la rentrée scolaire 2023/2024 et pour la durée maximale ;
- ♣ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'Académie de Nancy-Metz.

6. FINANCES LOCALES : DIVERS : Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que nous avons été destinataire d'une proposition de convention par la Mairie de Verny concernant le RASED (réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté)

La commune de Verny assure le rôle de commune pilote afin de regrouper les participations des communes d'Augny, Cheminot, Coin-lès-Cuvry, Cuvry, Louvigny, Verny, Marly, et des SIS de Coin-sur-Seille, Pournoy-la Chétive, Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny, Saint-Jure, Pommérieux, Sillegny, Solgne, Buchy, Secourt, Marieulles.

Les fonds récoltés financent exclusivement tout type de matériel et d'outils pour le réseau destinés aux élèves en difficulté.

Tous les ans, les charges sont réparties pour l'année, pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires.

La convention est conclue pour une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction.

NB : Plusieurs élèves bénéficient chaque année des services du réseau RASED.

Cathy VAUTRIN précise que ce réseau est toujours utilisé par les écoles. Les suivis sont différents : psychologue scolaire pour un soutien ou appui aux enseignants, pour des tests, enseignement complémentaire à dominante pédagogique et éducative... Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le budget précédemment alloué à ce réseau est de 1 € par enfant scolarisé dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ **D'ACCEPTER** la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté ;
- ♣ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;
- ♣ **DE PREVOIR** les dépenses au budget.

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Olivier RAIMONDEAU explique que le présent document a été présenté par la Mosellane des Eaux au bureau du syndicat intercommunal des eaux de Verny en septembre puis en Octobre lors de l'AG de ce Syndicat. Pour répondre à certaines questions de Julien RUARO, le réseau date de la guerre et réparer 1km de réseau coûte 300 000 €. Il est prévu de refaire les canalisations de Coin-lès-Cuvry et de Cuvry en priorité car il y a beaucoup de fuites. Le rendement n'est que de 60% alors que le syndicat doit réaliser un rendement à 80%.

Cela ne veut pas dire que les travaux vont avoir lieu l'année prochaine, certains travaux peuvent ne pas être prévus et devoir être réalisés.

Propos de Julien RUARO :

Compte-tenu des fuites à répétition sur le réseau de Coin-lès-Cuvry, je demande à ce qu'un point d'information spécifique soit prévu prochainement.

Datant de 1954, le réseau a 70 ans et avait été fait en amiante-ciment (une exception, la plupart étant en fonte). Les incidents se multiplient et nécessitent des interventions spéciales (protection intégrale pour travailler l'amiante).

Quel est la part de réseau rénovée ? Quand est prévu le renouvellement du reste ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix pour et 1 abstention :

- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ;
- ♣ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

8. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Locations d'une partie de la parcelle section 1 n°61 « Chapelle Saint Barthelemy »

Le Maire rappelle les faits à l'ensemble des élus.

Monsieur Gilles VIARDOT occupe le terrain situé derrière son habitation depuis plusieurs années. Ce terrain est situé à l'arrière de la chapelle Saint Barthélémy. Il entrepose du matériel pour son activité professionnelle. Cadastralement, le jardin derrière la chapelle n'est pas dissocié du bâtiment cultuel. Ainsi, l'ensemble (bâtiment et terrain) est légalement affecté au culte catholique.

Pour autoriser officiellement M. VIARDOT représentant de la société Viagi Multi Services, à occuper une partie de la parcelle, par délibération du conseil municipal du 30 juin 2022, et sous l'avis du conseil de fabrique du 11 octobre 2022, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée.

Monsieur VIARDOT occupe ainsi 290 m² pour 50 €/mois depuis le 1^{er} décembre 2022.

Aujourd'hui l'autorisation d'occupation temporaire est arrivée à échéance. Non renouvelable sans décision du conseil municipal, Mme Le Maire demande l'avis de son conseil.

Christine GANIER est allée voir sur place et trouve que la zone fait sale visuellement. Elle demande un minimum de tenue sur cette zone, qui fait actuellement déchetterie. Cathy VAUTRIN trouve que le terrain, étant situé juste derrière la chapelle qui est signalée à l'entrée du village, et qui est amenée à être visitée, doit être plus propre.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le bail est signé auprès de la société de M. VIARDOT qui fait de l'économie circulaire en réalisant des vides maison et en revendant le matériel.

Cathy VAUTRIN précise que la convention d'occupation temporaire était réalisée pour qu'il ait le temps de trouver une solution afin de libérer l'espace.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'il y a un risque si l'espace libéré. En effet, les jeunes qui se retrouvent sous le préau, qui fument, qui arrachent la gouttière et qui se déplacent sur les toits vont aller derrière la chapelle. Martine LE BERRE précise qu'il y a les habitations à proximité qui pourraient les empêcher de se délocaliser.

Il est précisé que plusieurs granges dans le village peuvent peut-être être utilisées pour stocker ce matériel.

Propos de Julien RUARO :

Au 1^{er} décembre, la parcelle n'a pas été libérée et l'occupation est donc illégale.

L'occupation tout autant que l'inaction de Mme le maire doivent cesser.

En outre, je déplore que la valorisation de cet espace ne soit toujours pas envisagée. À la fin du débat du conseil du 30 juin 2022 sur la parcelle de la chapelle, il y a eu un vote sur la proposition que je formulais de désaffectation du terrain à l'arrière dans le but d'un aménagement public avec un jardinet et une table sous le préau. Ce vote n'est pas retranscrit dans le procès-verbal ! Mme le maire, approuvée par toute la majorité, a refusé de le corriger au motif que de toute façon vous aviez voté contre...

Vu la demande de Monsieur Gilles VIARDOT en date du 02 août 2021 ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 ;

2023-045

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 10 voix pour et 3 abstentions :

¶ **DE NE PAS RENOUELER** l'autorisation d'occupation temporaire ;

¶ **DE FIXER** au 31 mars 2024, la date limite à laquelle Monsieur VIARDOT représentant de la société Viagi Multi Services doit avoir quitté les lieux ;

9. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR)

Le Maire informe l'ensemble des élus d'un courrier reçu le 12 juillet 2023 de la Préfecture de la Moselle indiquant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant ces zones d'accélération.

Cette démarche de planification a pour objectif de renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables par la population, et d'accélérer leur développement en indiquant aux porteurs de projets des zones préférentielles d'implantation permettant ainsi de sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement en énergie.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) doivent être définies pour chaque catégorie de sources d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, méthanisation, solaire thermique et géothermie. Les cartographies locales doivent être proposées par délibération du conseil municipal ensuite rassemblées à l'échelle de l'EPCI.

Un guide pratique à destination des communes et EPCI permettant de guider les élus dans la détermination des ZAENR vous a été transmis.

Il est nécessaire dans un premier temps de réaliser une concertation locale afin de présenter la cartographie de la commune. Mme Le Maire propose de réaliser un courrier explicatif à l'ensemble de la population, remis dans les boîtes aux lettres complété d'une annonce sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et sur le site Internet de la commune.

Les personnes qui souhaitent faire des remarques pourront déposer un courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou directement au secrétariat ou inscrire leurs remarques directement sur le registre des doléances mis à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'aujourd'hui la consommation électrique par l'énergie renouvelable est de 22 %. Pour 2030, l'État souhaiterait que cette consommation passe à 33 % et que la production électrique par l'énergie renouvelable à 60%.

Cette délibération est renouvelable tous les 5 ans et n'est pas coercitive. Il est donc possible de refuser une insertion aujourd'hui mais si un dossier est déposé dans les règles et que la Préfecture donne son d'accord, le projet pourrait avoir lieu.

C'est un moyen de protéger les porteurs de projet qui gagneront du temps sur les formalités administratives et cela n'empêchera donc pas un porteur de projet d'implanter quelques choses dans une zone qui n'a pas été choisie par l'assemblée.

Cathy VAUTRIN précise que l'on a bien vu cela avec le projet de méthanisation.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON rajoute que le rapport est uniquement sa proposition. Les élus peuvent vouloir développer d'autres moyens sur le territoire.

Sébastien PIERRET précise qu'aujourd'hui pour monter un projet, il faut 5 à 7 ans. Avec cette procédure, cette durée sera divisée par deux.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que sa proposition prend en compte le territoire, par exemple, le développement des champs munis de panneaux photovoltaïques n'est pas possible car nous n'avons pas de friches et les terres agricoles ne sont pas équipées pour les recevoir.

Propos de Julien RUARO :

J'ai trouvé un site disponible mais que depuis le 11 décembre 2023 :
<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Comment peut-on valablement se positionner sur un sujet aussi important que la transition énergétique en n'ayant eu accès à aucune information ???

[...] impossible de faire confiance sur les propositions. Je le démontre par exemple sur l'éolien, pour lequel il est indiqué des potentiels rédhibitoire ou non potentiellement favorable, et donc directement la conclusion de ne pas proposer développer l'énergie éolienne.

Les zones ne préjugent en rien la possibilité de définir des zones d'accélération ! Votre conclusion hâtive contrevient au PADD du PLU en vigueur sur Coin-lès-Cuvry, article 3.6 !!!

Sur le solaire, le deuxième « considérant » est aberrant : en terres agricoles et aussi sur la zone d'activité du Sabré, il peut y avoir des bâtiments où des panneaux peuvent être installés, voir par endroit aussi au sol. Il est aberrant d'affirmer une telle conclusion alors que la concertation vise précisément à recueillir des avis des agriculteurs notamment, avant de délibérer sur une carte.

Je demande de plus que le courrier soit beaucoup moins affirmatif sur le positionnement de la municipalité. En effet, il s'agit d'une concertation et non d'une consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix pour et 1 abstention :

♣ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à réaliser une concertation publique en distribuant un courrier explicatif à l'ensemble de la population, remis dans les boîtes aux lettres complété d'une annonce sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et sur le site Internet de la commune ;

☞ **D'AUTORISER** les personnes qui le souhaitent à faire des remarques en déposant un courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou directement au secrétariat ou inscrire leurs remarques directement sur le registre des doléances mis à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture au public ;

2023 - 046

☞ **DE VALIDER** le projet de courrier à distribuer aux habitants ;

☞ **DE FIXER** la date limite de réponse au 31 janvier 2024 ;

☞ **DE PROPOSER** à la concertation la cartographie suivante :

Source d'énergie photovoltaïque et panneaux solaires thermiques :

Considérant que la plupart des toitures des bâtiments présents sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry pourraient accueillir ce type d'installation, la municipalité propose d'autoriser le développement de cette source, (exceptée sur certains bâtiments classés remarquable dans le projet de PLUi ;

Considérant que le ban communal ne possède pas de terrains dégradés ou de friches exploitables pour le développement de ce type d'installation, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette source sur les terres agricoles ;

Source d'énergie éolienne :

Considérant que les services de l'État, sur son portail cartographique, classe le ban communal en deux sections ayant pour l'une un potentiel éolien réhibitoire à l'extrémité Ouest du ban communal et au niveau du village étendu jusqu'au limite Nord et Sud et pour l'autre (tout le reste du ban) en zone non potentiellement favorable, la municipalité propose de ne pas développer l'énergie éolienne sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;

Source d'énergie par la méthanisation :

Considérant qu'une usine de méthanisation « biogaz » est implantée en limite de ban communal, sur la commune voisine d'Augny. Les élus estiment qu'il n'est pas judicieux de développer cette source d'énergie sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry, étant trop proche d'une usine existante ;

Source d'énergie géothermie :

Considérant que les services de l'État, sur son portail géographique, ne recensent pas de potentiel géothermique sur le ban communal, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette énergie.

10. FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION : Prise de participation dans la SPL « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)

Le Maire explique et présente la SPL SAREMM et son projet d'élargissement de son capital à l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Metz.

Il s'agit d'une société d'économie mixte permettant à 40 communes d'entrée au capital par voie de cessions d'actions consenties par l'Eurométropole de Metz. Les communes seraient non-actionnaires.

Cette société a pour projet social une activité d'aménagement-constructions, à savoir :

- La réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures ;
- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes les actions ou les opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
 - o Mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat ;
 - o D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - o De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - o De réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur ;
 - o De lutter contre l'insalubrité ;
 - o De permettre le renouvellement urbain ;
 - o De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels
- La mise en œuvre de toutes les missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Conformément à la loi, le capital de la SPL SAREMM doit être détenu intégralement par des collectivités locales compétentes pour cet objet et la Société ne pourra intervenir que pour ses collectivités actionnaires dans le cadre de conventions passées de gré à gré.

La prise de participation de la commune au capital de la SPL SAREMM interviendrait par voie de cession de 150 actions détenues par l'Eurométropole de Metz. La répartition de ces actions ainsi que le montant de la participation sont calculés sur la base de la population INSEE du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, pour entrer au capital de la SPL SAREMM pour 150 actions d'un euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 5 €, soit un montant total de 750.00 €.

Régis GAUTHIER explique que la SAREMM est une société d'Aménagement qui peut assister les communes dans leur projet d'aménagement. On a fait appel à eux dans le cadre d'une étude sur le projet de périscolaire. Ils ont la possibilité de nous aider mais il faut être associé à la SAREMM. Ils pourront ainsi nous accompagner pour trouver la meilleure solution. Nous n'avons pu que discuter.

La contrainte est le coût de « l'entrée ». Chaque prestation est payante.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'ils ont évoqué des solutions sans pouvoir nous les donner car nous ne sommes pas associés.

La SAREMM est actuellement uniquement détenue par 6 entités, au titre de la Métropole, nous avons pu les rencontrer pour nous expliquer leur fonctionnement et nous suggérer des idées dans notre projet. La SAREMM existe depuis longtemps. La SAREMM est elle-même aménageur, lotisseur.

L'action s'achète une seule fois, et chaque mission est payante. Si besoin, il est possible de revendre les actions. C'est une société publique, il n'y a donc pas de risque, la société n'est pas cotée en bourse.

Corinne WEISSELDINGER est surprise de devoir payer l'organisme pour ensuite payer une prestation.

Teddy MANIÈRE demande si cette société peut nous aider dans d'autres projets. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'elle peut intervenir dans la Lutte contre l'insalubrité par exemple.

Propos de Julien RUARO :

Quel intérêt concret à cette prise de participation ? Quels sont les risques ?

Concernant le membre du conseil municipal susceptible de représenter la commune, je suis tout à fait contre le fait que ce soit M. GAUTHIER ou Mme le maire, [...]

Vu les projets communaux ;

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 par laquelle l'Eurométropole de Metz a accepté le principe de la cession de ses actions à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statutaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs ;

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante de l'assemblée délibérantes de la collectivité cédante ;
- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

♣ **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale «SAREMM», par acquisition de 150 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale de (1) un euro chacune, libérées intégralement, au prix de (5) cinq euros par action cédée, soit Sept cents cinquante (750) euros ;

Tous les frais relatifs à ces cessions d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042 II du Code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation de la condition suspensive susvisée au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

♣ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;

♣ **DE DÉSIGNER** Régis GAUTHIER membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL «SAREMM» ;

♣ **DE DÉSIGNER** Régis GAUTHIER membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL «SAREMM» ;

♣ **D'AUTORISER** Régis GAUTHIER, représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL «SAREMM» ;

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à l'exécution de présente délibération.

NOTA : Régis GAUTHIER refuse de percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées.

INFORMATIONS ET DIVERS

CSU

La Métropole propose une convention d'adhésion au CSU métropolitain (Centre de Supervision Urbain) Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que pour le moment, elle a répondu que nous n'étions pas intéressés car nous n'avons pas de caméras à relier. Celles de l'école sont inexploitable. De plus, adhérer au CSU n'est pas gratuit et cela nécessite des travaux de raccordement.

Elle précise également que la mairie peut, à tout moment adhérer si le besoin s'en fait ressentir.

Teddy MANIÈRE demande si nous avons des devis pour la pose de caméras à l'entrée du village car c'était un projet. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que nous avons effectivement reçu un devis pour 2 caméras, entrée et sortie, avec antenne relais sur la Chapelle car la pente du village faisait obstacle aux ondes. Le coût des travaux est évalué à 33 000 €, sans pouvoir percevoir beaucoup de subvention.

Recours au Tribunal Administratif

Concernant le recours contre le permis de construire modificatif n°2 de la résidence, Mme Le Maire précise que le Tribunal Administratif a rendu sa décision. Le TA rejette la requête de M. RUARO, les conclusions présentées par la SARL Clos Saint Michel et la commune de Coin-lès-Cuvry en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées (concernant les demandes de remboursement des frais liées au litiges)

Enfin, ce qui est important, c'est que le juge n'ait pas établi que l'ajout au rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une micro-crèche destinée à accueillir onze enfants entraînera, dans le secteur considéré, un accroissement particulier de la circulation par rapport à celui déjà induit par le projet immobilier....

Requête auprès de la CADA

Monsieur Julien RUARO a déposé une requête auprès de la CADA car il voulait avoir tous les courriers que l'on a pu envoyer à des habitants sur l'occupation du domaine public ou sur des irrégularités que nous avons pu constater.

Sa demande est rejetée, la CADA émet un avis défavorable.

Recours au Tribunal Administratif, délibération du conseil municipal du 30 juin 2022, retirant la location de parcelles « Lieu-dit La Cote »

Monsieur Julien RUARO a été obligé de reverser à la commune un dédommagement de 500€. Il a retiré son recours déposé au TA mais Mme Le Maire a maintenu sa demande pour bénéficier d'un dédommagement pour le temps passé à monter des dossiers et des courriers pour se défendre.

Aussi, comme Monsieur et Madame RUARO ne veulent pas se plier à la décision prise par le conseil municipal au sujet des parcelles, une mise en demeure a été envoyée pour qu'ils quittent les lieux.

Débroussailleuse

La commune a acheté une nouvelle débroussailleuse car la précédente était irréparable.

Classe verte scolaire 2024

Toute l'école va partir en classe verte à Vigy. La directrice a adressé une demande de subvention à la Mairie.

Mme Le Maire a pu trouver un mécénat de 800 € pour couvrir les frais des trajets bus. Avec 85 élèves, il faut 2 bus, pour un prix de 885.60 € pour le devis le moins cher.

Teddy MANIÈRE demande s'il est possible de supprimer les trajets bus et que les parents déposent directement leurs enfants à Vigy.

Cette solution a été envisagée mais cela pose problème.

L'ADEPPA de Vigy n'accueille pas avant 9h, donc pendant le temps scolaire et les parents ne peuvent pas véhiculer les enfants pendant ce temps scolaire.

La Mairie devrait pouvoir rajouter 200 € sur le budget 2024 pour faire un total de 1 000 €.

Décoration de Noël

Mme Le Maire lance un grand merci à Sébastien PIERRET qui a eu l'idée de créer les décorations de Noël et qui s'est investi dans ce projet, aux conseillers municipaux qui se sont investis également ainsi qu'aux enfants du périscolaire et aux animateurs qui ont peints.

Chantier Clos Saint Michel

Corinne WEISSELDINGER demande des nouvelles du chantier à côté. Mme Le Maire précise que les ferrures ont été mises en place et que la semaine dernière les ouvriers étaient là toute la semaine. Elle a vu le chef de chantier qui lui a précisé que le problème maintenant est l'eau. L'eau ne provient pas forcément d'une source mais aussi l'eau de pluie s'infiltré. Les ouvriers ne veulent pas mettre en péril leur garantie décennale et, les travaux prennent plus de temps.

Travaux aire de jeux

Martine LE BERRE précise que des travaux ont été entrepris dans le village et sur les aires de jeux. Un terrassier a enlevé des souches, déplacé des pierres et est intervenu sur les aires de jeux. Un arbre a été planté près de l'école.

Maintenant, on va réfléchir sur ce qui pourra être installé pour embellir le village.
Les agents communaux Bruno et Pascal, ont nettoyé tout le village, les parterres de fleurs.
L'érable situé place de l'Église, a été déplacé en bas des cerisiers. Le jury du fleurissement avait signalé que cet arbre était en souffrance.
Le puit a également été déplacé.

Relations intergénérationnelles

Pour suivre l'idée de Martine LEBERRE, les enfants du périscolaire ont écrit une petite carte pour les anciens du village. Dans un esprit de relation intergénérationnelle, les personnes de plus de 80 ans vont donc recevoir une carte des enfants du périscolaire en vue des fêtes de fin d'année. Cela fait 25 personnes.

Libération de Coin-lès-Cuvry

Est-ce que l'on peut prévoir une manifestation pour le 22 novembre 2024 afin de fêter les 80 ans de la libération de la commune de Coin-lès-Cuvry. Le 22 novembre 2024 tombe un vendredi.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h00.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :**
Délégation permanente au maire
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Fixation de la durée et du prix des concessions au cimetière communal : caveaux – cavurnes – caveau provisoire et approbation du règlement du cimetière
- 3. FINANCES LOCALES : DIVERS :** Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes
- 4. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de l'amicale des seniors
- 5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES: ENSEIGNEMENT:** Fixation de rythme scolaire à partir de l'année 2023/2024
- 6. FINANCES LOCALES : DIVERS :** Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- 7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES:** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022
- 8. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location d'une partie de la parcelle section 1 n°61 « Chapelle Saint Barthelemy »

9. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR)

10. FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION : Prise de participation dans la SPL « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)

11. INFORMATIONS ET DIVERS

Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude,
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES RUARO Julien, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON




Les secrétaires de séance
Olivier RAIMONDEAU



GAUTHIER Régis

